Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-01-03

2.11 2023-12-27 800001004869 Date de dernière parution: 05.04.2022

Date de la première version publiée:

20.10.2003

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : STYRENE

Code du produit : Q9211, Q9215, Q9257, Q9271, Q9273

Autres moyens d'identifica-

tion

: Styrolène

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Canada

PO Box 4280 STN C CALGARY AB T2T 5Z5

Canada

Téléphone : 1-855-697-4355

Téléfax : 1-866-213-7508

Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC (24 hr) : 1-800-424-9300

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Produit chimique de base pour la production de polystyrène,

de caoutchoucs et de résines.

Restrictions d'utilisation : Réservé aux utilisateurs professionnels.,Ce produit ne doit

pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH

Liquides inflammables : Catégorie 3

Danger par aspiration : Catégorie 1

Irritation cutanée : Catégorie 2

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4

Toxicité spécifique pour cer-

tains organes cibles - exposi-

tion unique

: Catégorie 3 (Voies respiratoires)

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version 2.11

Date de révision: 2023-12-27

Numéro de la FDS: 800001004869

Date d'impression: 2024-01-03

Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposi-

: Catégorie 1 (Système acoustique)

tion répétée

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aqua-

tique

: Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

DANGERS PHYSIQUES:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

DANGERS POUR LA SANTÉ:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système acoustique) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée en cas d'inhalation.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise en terre et liaison équipotentielle du récipient et du

matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage

antidéflagrant.

P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 Prendre des mesures pour éviter les décharges statiques.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/

vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protec-

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version 2.11

Date de révision: 2023-12-27

Numéro de la FDS: 800001004869

Date d'impression: 2024-01-03

Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

tion/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou avec les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou prendre une douche.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser les moyens d'extinction appropriés.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P235 Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées, provoquant un danger d'incendie en retour de flamme. Hautement réactif.

Maintenir l'oxygène dissous et l'inhibiteur à des taux adéquats pour empêcher une polymérisation non contrôlée.

Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version 2.11

Date de révision: 2023-12-27

Numéro de la FDS: 800001004869

Date d'impression: 2024-01-03

Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

Nom de la substance : STYRENE 100-42-5

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)
styrène	100-42-5	99 - 100

Inhibé par le butyl catéchol tertiaire., 10-15 ppm.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

: Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

En cas d'inhalation

: Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement. Emmener la victime à l'air frais. Ne pas essayer de secourir la victime sans porter d'appareil de protection respiratoire approprié. Si la victime a des difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine, si elle a des vertiges, si elle vomit ou ne réagit pas, administrer de l'oxygène à 100 % et, le cas échéant, pratiquer la respiration artificielle ou la réanimation cardiorespiratoire (RCR) et la transporter au centre médi-

cal le plus proche.

En cas de contact avec la

peau

: Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze minutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complé-

mentaires.

En cas d'ingestion

: Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement. Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une

respiration sifflante continue.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les signes et symptômes d'irritation respiratoire peuvent comporter une sensation de brûlure temporaire du nez et de

la gorge, une toux et/ou une respiration difficile.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version 2.11

Date de révision: 2023-12-27

Numéro de la FDS: 800001004869

Date d'impression: 2024-01-03 Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence de peau sèche/craquelée.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect sec/craquelé

Les effets sur le système auditif peuvent se manifester par une surdité temporaire et/ou des bourdonnements dans les oreilles.

Des troubles du système visuel peuvent se manifester par une diminution de la faculté de discriminer des couleurs.

Protection pour les secouristes

: En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

Avis aux médecins

: Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Potentialité de générer des pneumonies.

Traiter selon les symptômes.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

: Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser d'eau en jet.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à des températures inférieures au point éclair.

Un feu déclaré sur les citernes peut conduire à une explosion à la suite de la vaporisation brutale d'un liquide en ébullition (BLEVE).

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version 2.11

Date de révision: 2023-12-27

Numéro de la FDS: 800001004869

Date d'impression: 2024-01-03

Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau. Les produits de combustion peuvent comprendre:

Monoxyde de carbone.

formaldehyde

Méthodes spécifiques d'extinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Toutes les aires de stockage doivent disposer d'équipements

anti-feu appropriés.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles. équipement de protection et procédures d'urgence

Se conformer aux réglementations locales et internationales en viqueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Etre prêt pour un incendie ou une exposition éventuelle. Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

Rester au vent et hors des zones basses.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.

Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version 2.11

Date de révision: 2023-12-27

Numéro de la FDS: 800001004869

Date d'impression: 2024-01-03

Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Conseils supplémentaires

 Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité.
 Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions Générales

: Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les

causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Prendre garde à leur accumulation dans les fossés et dans les espaces confinés. En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de net-

toyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appro-

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version 2.11

Date de révision: 2023-12-27

Numéro de la FDS: 800001004869

Date d'impression: 2024-01-03

Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

priées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Etre conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques.

Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques.

Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles.

Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie.

NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Le niveau d'inhibiteur doit être maintenu.

Protéger de la lumière.

éviter le contact

: Agents oxydants forts. Alliages de cuivre.

Transfert de Produit

: En cas d'utilisation de pompes à déplacement positif, elles seront équipées d'une soupape de sécurité à pression partielle. Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Stockage

Conditions de stockage sures

: Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Autres données

: Température de stockage: 25 °C / 77 °F maximum.

Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Doit être maintenu inhibé lors du stockage et du transport car le matériau peut polymériser.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version 2.11

Date de révision: 2023-12-27

Numéro de la FDS: 800001004869

Date d'impression: 2024-01-03

Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

Les vapeurs présentes dans les citernes ne doivent pas être rejetées à l'air libre. Les pertes par respiration durant le stockage doivent être jugulées à l'aide d'un système de traitement des vapeurs.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de

stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

Matériel d'emballage

Matière appropriée: Pour les peintures du conteneur, utiliser de la peinture époxy, de la peinture au silicate de zinc., Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable.

Matière non-appropriée: Cuivre, Alliages de cuivre.

Consignes concernant les

récipients

: Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

Utilisation(s) particulière(s)

: Non applicable

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont

avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre

l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1 : Risques électrostatiques, guide

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
styrène	100-42-5	TWA	20 ppm	Norme In-

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-01-03 2.11 2023-12-27 800001004869 Date de dernière parution: 05.04.2022

Date de la première version publiée:

20.10.2003

		85 mg/m3	terne Shell (NIS) pour 8- 12 heures TWA.
Information supplémentaire: La valeur est fournie par l'Association professionnelle. Cette valeur est fournie uniquement à titre d'information.			
	TWA	100 ppm	OSHA Z-2
	CEIL	200 ppm	OSHA Z-2
	Peak	600 ppm (5 minutes en tout 3 heures.)	OSHA Z-2
	TWA	10 ppm	ACGIH
	STEL	20 ppm	ACGIH

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	NoCAS	Paramètres de contrôle	Échantil- lon biolo- gique	Heure d'échan- tillon- nage	Concentra- tion admis- sible	Base
styrène	100-42-5	Mandélique et acide phé- nylglyoxy- lique	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'ex- position ait ces- sé)	400 mg/g créatinine	ACGIH BEI
styrène		Styrène	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'ex- position ait ces- sé)	40 μg/l	ACGIH BEI

Méthodes de Contrôle

La surveillance de la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à la VLE et l'adéquation des contrôles d'exposition. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données cidessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version 2.11

Date de révision: 2023-12-27

Numéro de la FDS: 800001004869

Date d'impression: 2024-01-03

Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

Mesures d'ordre technique

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.
 Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée. Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche. Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air. Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les

mesures appropriées comprennent :

Informations générales:

Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version 2.11

Date de révision: 2023-12-27

Numéro de la FDS: 800001004869

Date d'impression: 2024-01-03 Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les conditions d'utilisation :

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F).

Protection des mains Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Viton. Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Caoutchouc nitrile.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à courtterme/contre les projections, notre recommandation est la même : toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection des yeux

Lunettes de protection contre les projections de produits chimigues (Masque monobloc type Monogoogle ®) homologuées à la Norme UE EN166.

S'il existe un risque important de projections, portez un

masque de protection intégral.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-01-03

2.11 2023-12-27 800001004869 Date de dernière parution: 05.04.2022

Date de la première version publiée:

20.10.2003

Protection de la peau et du

corps

: Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projec-

tions).

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges si une éva-

luation du risque local l'exige.

Mesures de protection : Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être

conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier

avec les fournisseurs d'EPI.

Les renseignements suivants, tout en étant appropriés pour le produit, sont de nature générale. Le choix d'un équipement de protection Individuelle variera selon les conditions d'utili-

sation.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes.

Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant

toute réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Les directives locales sur les limites des rejets de composés

volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de

l'air contenant des vapeurs.

Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation

environnementale locale.

Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se

trouvent à la rubrique 6.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : Liquide huileux.

Couleur : Incolore à jaunâtre

Odeur : Hydrocarbure aromatique

Seuil olfactif : 0.1 ppm

pH : Non applicable

Point de fusion / congélation : -31 °C / -24 °F

Point d'ébullition : 145 °C / 293 °F

Point d'éclair : 32 °C / 90 °F

Méthode: coupelle fermée

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version 2.11

Date de révision: 2023-12-27

Numéro de la FDS: 800001004869

Date d'impression: 2024-01-03

Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

Taux d'évaporation : 12.4

Méthode: ASTM D 3539, n-Bu-Ac=1

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supé-

: 6.1 %(V)

rieure

Limite d'explosivité, infé-

rieure

: 1.1 %(V)

: 670 Pa (20 °C / 68 °F) Pression de vapeur

Densité de vapeur relative : 3.6

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 906 kg/m3 (20 °C / 68 °F)Méthode: ASTM D4052

Solubilité(s)

: 0.29 kg/m3 (20 °C / 68 °F Hydrosolubilité

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 2.96

Méthode: Données bibliographiques.

Température d'auto-

inflammation

: 490 °C / 914 °F

Température de décomposi-

tion Viscosité : Donnée non disponible

Viscosité, dynamique

: 0.7 mPa,s (25 °C / 77 °F) Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

: Non applicable Propriétés explosives

Propriétés comburantes : Non applicable

Substances autoéchauffantes

: A des températures élevées, par exemple dans des conditions

d'incendie, une polymérisation exothermique peut se produire, provoquant une rupture éventuelle du conteneur., Une polymérisation dangereuse peut se produire lors d'un contact avec des surfaces hautement catalytiques., En cas de contact avec l'eau, la concentration en inhibiteur peut diminuer et provo-

quer une polymérisation.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-01-03 2.11

2023-12-27 800001004869 Date de dernière parution: 05.04.2022

Date de la première version publiée:

20.10.2003

Tension superficielle : 34 mN/m

Conductivité : Faible conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce maté-

> riau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semiconducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande

influence sur la conductivité d'un liquide.

Poids moléculaire 104.15 g/mol

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

: Polymérise avec risque d'incendie et d'explosion. Réactivité

Réagit avec les oxydants forts.

: Le matériau est stable lorsqu'il est inhibé de manière adé-Stabilité chimique

quate et qu'un taux d'oxygène dissous approprié est maintenu

(voir Stockage dans le rubrique 7).

Polymérise avec risque d'incendie et d'explosion.

Réagit avec les oxydants forts.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

: Normalement stable dans les conditions ambiantes si inhibé.

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

Exposition au soleil. Exposition à l'air.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

Matières incompatibles Agents oxydants forts.

Alliages de cuivre.

Produits de décomposition

dangereux

: Une décomposition thermique dépend fortement des conditions. Lorsque le produit subit une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative, il se dégage dans l'atmosphère un mélange complexe de solides, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et

d'autres composés organiques.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'Évaluation : L'information fournie est basée sur les données des compo-

sants et de la toxicologie de produits similaires.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-01-03 2.11 2023-12-27 800001004869 Date de dernière parution: 05.0

2023-12-27 800001004869 Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation est la voie principale d'exposition, bien qu'une absorption puisse se produire par un contact avec la peau ou suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Composants:

styrène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg

Méthode: Basé sur la valeur probante des données.

Remarques: Faible toxicité

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, Non spécifié): 11.8 mg/l, 2770 ppm

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Basé sur la valeur probante des données.

Remarques: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

styrène:

Espèce: Lapin

Méthode: Basé sur la valeur probante des données.

Remarques: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

styrène:

Espèce: Lapin

Méthode: Basé sur la valeur probante des données. Remarques: Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

styrène:

Espèce: Humain

Méthode: Basé sur l'effet observé chez l'homme

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-01-03

2.11 2023-12-27 800001004869 Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

styrène:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Basé sur la valeur probante des données.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vivo : Méthode: Basé sur la valeur probante des données.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales - Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Composants:

styrène:

Espèce: Humain

Voie d'application: Autres limites d'exposition professionnelle

Méthode: Basé sur la valeur probante des données.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation

Méthode: Basé sur la valeur probante des données.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Basé sur la valeur probante des données.

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

IARC Group 2A: Cancérigène probable pour l'Homme

styrène 100-42-5

OSHA Aucun composant de ce produit présent à des niveaux supé-

rieurs ou égaux à 0,1 % ne se trouve sur la liste OSHA des can-

cérogènes réglementés.

NTP Raisonnablement prévu pour être un cancérogène pour l'homme

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-01-03

2.11 2023-12-27 800001004869 Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

styrène 100-42-5

Toxicité pour la reproduction

Composants:

styrène:

Effets sur la fertilité

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

: Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Remarques: Provoque une foetotoxicité chez l'animal à des

doses qui sont maternellement toxiques.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

: Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

styrène:

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système respiratoire

Remarques: L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une irritation du système

respiratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

styrène:

Voies d'exposition: Inhalation Organes cibles: Oreille

Remarques: Nocif: risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inha-

lation.

Peut provoquer des lésions du foie.

Système Respiratoire: une exposition répétée provoque des atteintes du système respiratoire.

Les effets n'ont été observés seulement qu'à fortes doses.

Système auditif : des expositions prolongées et répétées à des concentrations élevées ont débouché sur des pertes auditives chez les rats.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-01-03 2.11 2023-12-27 800001004869 Date de dernière parution: 05.0

800001004869 Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

styrène:

Espèce: Humain, Non spécifié Voie d'application: Inhalation

Méthode: Autres limites d'exposition professionnelle

Organes cibles: Oreille

Remarques: Nocif: risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inha-

lation.

Peut provoquer des lésions du foie.

Système Respiratoire: une exposition répétée provoque des atteintes du système respiratoire. Système auditif : des expositions répétées et prolongées à des concentrations élevées ont résulté en une perte auditive chez le rat. Un abus des vapeurs de solvants et une interaction avec le bruit dans l'environnement de travail peuvent provoquer une perte auditive.

Système nerveux: une exposition répétée provoque des atteintes du système nerveux. Les effets n'ont été observés seulement qu'à fortes doses.

Espèce: Rat, Non spécifié Voie d'application: Inhalation Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Méthode non standard acceptable.

Organes cibles: Oreille

Remarques: Nocif: risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inha-

lation.

Peut provoquer des lésions du foie.

Système Respiratoire: une exposition répétée provoque des atteintes du système respiratoire. Système auditif : des expositions répétées et prolongées à des concentrations élevées ont résulté en une perte auditive chez le rat. Un abus des vapeurs de solvants et une interaction avec le bruit dans l'environnement de travail peuvent provoquer une perte auditive.

Système nerveux: une exposition répétée provoque des atteintes du système nerveux. Les effets n'ont été observés seulement qu'à fortes doses.

Toxicité par aspiration

Composants:

styrène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Composants:

styrène:

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Base d'Évaluation : L'information fournie est basée sur les données du produit.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version 2.11

Date de révision: 2023-12-27

Numéro de la FDS: 800001004869

Date d'impression: 2024-01-03

Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

Écotoxicité

Composants:

styrène:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité aiguë)

: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4.02 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Toxique

CL/CE/CI50 >1 - <=10 mg/l

Toxicité pour les crustacées

(Toxicité aiguë)

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 4.7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Toxique CL/CE/CI50 >1 - <=10 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

(Toxicité aiguë)

: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 4.9

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 202 de l'OCDE

Remarques: Toxique

NOEC/NOEL > 1.0 - <= 10 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les crustacées(Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.01 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Remarques: CSEO/DSE > 1 - <=10 mg/l

Toxicité pour les bactéries

: CL50 (Activated sludge): 500 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 209 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Persistance et dégradabilité

Composants:

stvrène:

Biodégradabilité : Biodégradation: 70.9 % Durée d'exposition: 28 d

Duree a exposition. 26 a Máthada: Autra máthada d'ari

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: Facilement biodégradable.

Potentiel de bioaccumulation

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Dat

2.11 2023-12-27 800001004869

Date d'impression: 2024-01-03 Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 2.96

Méthode: Données bibliographiques.

Composants:

styrène:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

Mobilité dans le sol

Composants:

styrène:

Mobilité : Remarques: Flotte sur l'eau.

Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et

risquera de contaminer la nappe phréatique.

Autres effets néfastes

Composants:

styrène:

Résultats des évaluations

PBT et vPvB

: La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus

: Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans

l'environnement.

Ne pas décharger les eaux d'extinction dans l'environnement

aquatique.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol

et les eaux souterraines.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de

cette entreprise doit être préalablement établie.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exi-

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version 2.11

Date de révision: 2023-12-27

Numéro de la FDS: 800001004869

Date d'impression: 2024-01-03

Date de dernière parution: 05.04.2022 Date de la première version publiée:

20.10.2003

gences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollu-

tion provenant des navires.

Emballages contaminés

: Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter

un risque d'explosion.

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Conditionnement: Vidange: Placer le récipient à l'envers, et l'incliner légèrement, d'environ 10 degrés, pour permettre une vidange de manière à ce que la partie inférieure du récipient se trouve au niveau de l'orifice de sortie. Sur certains récipients, un trou supplémentaire doit être percé. La vidange doit être réalisée à température ambiante (au moins 15 °C). Attendre que le récipient soit égoutté. Ne pas fermer le récipient après la vidange. Veuillez noter les risques apparentés à la vidange de récipients et conteneurs abritant des liquides inflammables. Le récipient vidangé doit être ventilé dans un lieu sûr à l'écart des sources d'étincelles et de flammes. Les résidus peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder un récipient, un conteneur ou un fût non nettové.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG

Numéro ONU : 2055

Nom d'expédition des Na-: STYRENE MONOMÈRE STABILISE, STYRÈNE

tions unies MONOMÈRE STABILISÉ

Classe : 3 : 111 Groupe d'emballage Etiquettes 3 Polluant marin : non

Réglementations internationales

IATA-DGR

: UN 2055 UN/ID No.

Nom d'expédition des Na-: Styrene monomer, stabilized

tions unies

Classe : 3 Groupe d'emballage : 111 Etiquettes 3

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-01-03

2.11 2023-12-27 800001004869 Date de dernière parution: 05.04.2022

Date de la première version publiée:

20.10.2003

IMDG-Code

Numéro ONU : UN 2055

Nom d'expédition des Na-

tions unies

: STYRENE MONOMER, STABILIZED

Classe : 3
Groupe d'emballage : III
Etiquettes : 3
Polluant marin : non

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y

Type de bateau : 3; Must be Double Hulled Nom du produit : Manomère de styrène

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans

les espaces fermés.

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits dangereuse et la FS (Fiche signalétique) contient tous les renseignements prescrits par les Règlements sur les produits dangereuse.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-01-03 2.11

2023-12-27 800001004869 Date de dernière parution: 05.04.2022

Date de la première version publiée:

20.10.2003

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

TCSI : Listé

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil: ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC -Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP -Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique: PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines: (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de

: Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données

Conformément aux Réglements sur les Produits Dangereux

STYRENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2024-01-03

2.11 2023-12-27 800001004869 Date de dernière parution: 05.04.2022

Date de la première version publiée:

20.10.2003

données de sécurité des fournisseurs de matériel, les bases de données

CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Date de révision : 2023-12-27

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR